Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Restriction de circulation et de stationnement
Pour l'évènement « Fête du jeu »
Rue des Amaryllis et rue des Narcisses

23/1436

Réf. 321/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 09 mai 2023 de la **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP - 91085 BRUNOY Cedex, d'occuper le domaine public dans le cadre de **l'évènement « fête du jeu »,**
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement par l'interdiction du stationnement et de la circulation, rue des Amaryllis et rue des Narcisses à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine** est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de **l'évènement « fête du jeu »** rue des Amaryllis et rue des Narcisses. Afin d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation et de l'installation la circulation et le stationnement seront interdit rue des Amaryllis et rue des Narcisses à Montgeron.

Article 2 **L'évènement « Fête du jeu » se déroulera le mercredi 05 juillet 2023 de 11h à 20h.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pour le pétitionnaire de se conforter aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 16 JUIN 2023

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/